

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin

1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN

Tél : 04 75 90 16 70

administration@puysaintmartin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 026-212602585-20250326-DM_11_2025_A-DE



Martin
En Drôme Provençale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Irène MAURIN), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN) Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Michel PÉPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Denis PERRIN

SECRETARE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal - Annule et remplace délibération 11-2025, suite à une erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Puy Saint Martin

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2024

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Puy Saint Martin actant les résultats suivant :

Objet :
Approbation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal

Délibération n° :
11-2025 A

Date de la Convocation :
21 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Dont procurations : 4

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'exécuté de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées (nettes)	1 640 080,70€	1 045 983,96€	2 686 064,66€
Dépenses réalisées (nettes)	243 358,50€	758 326,69€	1 001 685,19€
Résultat de l'exercice	1 396 722,20€	287 657,27€	1 684 379,47€

Les restes à réaliser de l'exercice :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RAR recettes	320 000€		320 000€
RAR dépenses	0		0
Solde	320 000€		320 000€

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait à Puy-Saint-Martin, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

